



**CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES ARCHIVES (CNÉA)
BASE DE DONNÉES DE VALEURS D'ARCHIVES (BVA) /
DATABASE OF ARCHIVES' VALUES (DAV)**

La BVA est un outil de recherche en ligne mis au point par le *Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA)* en collaboration avec le *Conseil canadien des archives (CCA)*. Son développement a été financé en partie par le *Conseil des Archivistes Provinciaux et Territoriaux (CAPT)*.



TARIFS D'ABONNEMENT À LA BVA

OBJET :	Cette base de données contient des détails sur les ventes (valeur marchande) et les achats de documents d'archives par des centres d'archives canadiens. Des inscriptions (valeurs) de commerçants de renom peuvent également y figurer ainsi que de l'information pertinente de marchés internationaux.
ECE:	Abonnement gratuit pour les membres en règle
INSTITUTION ABONNÉE :	300 \$ CAD + TPS par année, premier utilisateur compris 50 \$ CAD + TPS par utilisateur additionnel Jusqu'à concurrence de 5 utilisateurs additionnels, par abonnement
INSTITUTION INTERNATIONALE:	400 \$ CAD par année, premier utilisateur compris 70 \$ CAD par utilisateur additionnel Jusqu'à concurrence de 5 utilisateurs additionnels, par abonnement
ATTESTATION:	Je m'engage par les présentes à respecter les politiques en matière d'accès et d'information de la BVA, et confirme que l'information que je contribuerai à la base de données sera, à ma connaissance, exacte et qu'il n'existera pas de conflit d'intérêts. Je comprends que l'information de la base de données sera surveillée par le CCA et vérifiée par le CNÉA. Tous les renseignements faux, trompeurs ou non corroborés, fournis intentionnellement ou non dans le but d'affecter ou de manipuler les conditions du marché, ou qui susciteront d'autres effets favorables ou défavorables feront en sorte que l'abonné soit disqualifié et que ses privilèges d'accès soient révoqués, temporairement ou en permanence, tel que le déterminera le conseil d'administration du CNÉA.

POLITIQUES

1. L'accès à la **BVA** sera limité aux archives collaboratrices (Contributeurs) et aux évaluateurs du CNÉA en exercice (ECE) pour effectuer des évaluations monétaires ou accompagner la communauté archivistique du Canada dans des activités liées à l'acquisition de documents d'archives.
2. Pour protéger le contenu après la première étape d'identification, tous les noms d'utilisateurs et mots de passe sont uniques à l'utilisateur en question, et toutes les activités/interrogations de la base de données sont traçables afin d'assurer la confidentialité et l'intégrité de l'information de la base de données.
3. Les abonnés doivent s'engager à respecter les politiques en matière d'accès et d'information de BVA, et confirmer que l'information saisie dans la base de données est, à leur connaissance, exacte et qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts.
4. Les abonnés doivent accepter que l'information de la base de données soit surveillée par le CCA et auditée par le CNÉA.
5. Tous les renseignements faux, trompeurs ou non corroborés, fournis intentionnellement ou non dans le but d'affecter ou de manipuler les conditions du marché, ou qui susciteront d'autres effets favorables ou défavorables feront en sorte que l'abonné soit disqualifié et que ses privilèges d'accès soient révoqués, temporairement ou en permanence, tel que le déterminera le conseil d'administration du CNÉA.
6. Les enregistrements de la BVA contiendront des détails sur les ventes (valeur marchande) et les achats de documents d'archives par des centres d'archives canadiens, ou les ventes de documents canadiens.
7. Des inscriptions (valeurs) de commerçants de renom peuvent également figurer dans la BVA. Pour éviter toute confusion possible, les inscriptions seront identifiées comme telles. Un marchand abonné (qui est ECE en règle) ou une institution d'archive abonnée peut enregistrer les inscriptions de commerçants, si l'institution estime que l'information est utile pour les acquisitions futures de la communauté archivistique canadienne.
8. Les ventes ou inscriptions sont saisies dans la base de données en français ou en anglais, selon la préférence du contributeur. Les enregistrements ne seront pas traduits, mais les contributeurs sont encouragés à fournir de l'information bilingue si possible, dans le champ interrogeable ***Portée et contenu***.
9. Afin d'assurer le contrôle de la qualité, une liste des enregistrements incomplets de la BVA sera acheminée une fois par mois aux abonnés par courrier électronique, pour leur demander de fournir l'information manquante. Si les abonnés ne le font pas dans les 14 jours suivant l'envoi du courriel, les administrateurs supprimeront les enregistrements incomplets.
10. Il est dans le meilleur intérêt des abonnés et de la communauté archivistique canadienne que l'information qui est saisie dans la base de données soit aussi complète et exacte que possible. L'administration se réserve le droit de supprimer toute information incomplète, inexacte ou non pertinente, et ce à son entière discrétion.
11. Les enregistrements / l'information que les contributeurs saisissent dans la BVA peuvent être conservés à perpétuité, quel que soit le statut de l'abonnement.
12. Des enregistrements peuvent être supprimés dans des circonstances spéciales (si elles ne sont pas fondées ou si elles sont dommageables par exemple), et ce à l'entière discrétion du conseil d'administration du CNÉA ou de ses mandataires.